

**PROCÈS VERBAL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 14 janvier 2021**

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 18

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 8 janvier 2021

Date d'affichage : 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER		X		
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS		X		
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER		X		
GEMONVILLE	Alain GODARD			excusé	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN		X		
CREZILLES	Patrick AUBRY		X		
ALLAMPS	Denis VALLANCE		X		
BULLIGNY	Alain GRIS		X		
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE		X		
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE		X		
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT		X		
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI		X		
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS		X		
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS		X		
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			excusée	
ABONCOURT	Éric MATHIEU		X		
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN		X		
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER		X		
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT		X		
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING		X		

Était également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

**Ordre du jour**

**1 – environnement (GEMAPI-ENS-assainissement-eau.....)**

1.1 – BC-2021-1586-Convention avec L.O.A.N.A

**2- aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)**

2.1 - BC-2021-1587-Évolution règlement habitat

**3 – développement économique et tourisme**

3.1 - BC-2021-1588-Reconduction convention de mise à disposition de la miellerie à l'ALPA

3.2 - BC-2021-1589- Bail P.E.P de la MAC pour Angèle PARIS

3.3 - BC-2021-1590-Bail P.E.P de la MAC pour Guillaume PARISON

3.4 - BC-2021-1591-Bail P.E.P de la MAC pour Sandra BRETAUDEAU

3.5 - BC-2021-1592-Bail P.E.P de la MAC pour Sébastien MILLOT

3.6 - BC-2021-1593-Bail P.E.P de la MAC pour Monsieur DROUOT

**4 – développement social**

4.1 - BC-2021-1594-Accueil stagiaire TOCLD

4.2 - BC-2021-1595-Renouvellement de l'action code de la route

4.3 - BC-2021-1596-ction un temps pour soi 2021

**5 – Services techniques**

5.1 - BC-2021-1597 Convention avec le CD54 pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Allain

5.2 - BC-2021-1598Demande de non application de l'actualisation des prix concernant la bâche incendié à la zone En Prave

5.3 - BC-2021-1599Convention avec la commune de Pulney

**6 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets**

6.1 – BC-2021-1600 - Renouvellement de convention avec eco systèm OCAD3E

6.2 – BC-2021-1601 - Accès à la déchetterie de Mirecourt pour habitants de Courcelles

**7 – Moyens Généraux**

7.1 – BC-2021-1602 - Réception subvention Eiffage pour reversement aux 2 EBE

# 1 – ENVIRONNEMENT (GÉMAPI-ENS-ASSAINISSEMENT-EAU.....)

## 1.1 – BC-2021-1586- RENOUELEMENT CONVENTION ANNUELLE 2021 AVEC L'ASSOCIATION L.O.A.N.A POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS ENVIRONNEMENTALES.

Considérant les actions proposées en 2021 sur le territoire de la CCPCST et la validation de ces dernières par la commission Environnement à l'automne 2020, le Vice-Président en charge de l'Environnement, présente le projet de partenariat 2021 avec l'Association LOANA (Lorraine Association Nature).

En effet, dans le cadre de sa politique environnementale la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a souhaité avoir un accompagnement technique pour mettre en œuvre certaines actions issues de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI).

Projet 1 : Recherche et prospections complémentaires du Triton crêté sur 8 mailles 10x 10 km de la CCPCST.

Projet 2 : Recherche et prospections complémentaires de la Bacchante sur la CCPCST

Projet 3 : Prospections complémentaires « Vipère aspic » sur la CCPCST

Projet 4 : Activation et recherche des propriétaires fonciers pour appréhender la conservation de la pelouse calcaire de Gibeauveix

Projet 5 : Rédaction d'un rapport d'activités « Biodiversité » et présentation des résultats liés aux actions 2021 développées

Projet 6 : Réalisation d'animations nature en lien avec la politique ENS du CD 54

*12 demi-journées d'animations Grand Public dont 2 à destination des élus sur la thématique : Comment concilier énergies renouvelables et biodiversité + outils juridiques à destinations des élus ?*

*48 demi-journées d'animations scolaires et périscolaires ENS sur la thématique de la transition écologique*

Ainsi, il est proposé de mettre en place un partenariat dont les modalités sont détaillées dans la convention présentée en annexe et dont le plan de financement prévisionnel est rappelé ci-dessous.

	Nb de jours salariés	Montant financé par le CD 54	Montant financé par LOANA	Montant financé en propre par la CCPCST	Montant total (à verser à LOANA par la CCPCST)
Projet 1 : Triton crêté	30	5 385 €	-	3 590 €	8 975 €
Projet 2 : Bacchante	5	765 €	-	510 €	1 275 €
Projet 3 : Vipère	10	1 530 €	-	1 020 €	2 550 €
Projet 4 : ENS Gibeauveix	10	1 530 €	-	1 020 €	2 550 €
Projet 5 : Rédaction Synthèse	5	765 €	-	510 €	1 275 €
Projet 6 : 60 Animations Nature	40	12 000 €	4 000 €	-	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>21 975 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>6 650 €</b>	<b>32 625 €</b>

Le coût total estimé de ce programme est évalué à **32 625 €** sur la durée de la convention 2021.

Le coût final à la charge de la CCPCST est de **6 650 €**.



Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

**AUTORISENT** le Président à signer la convention de partenariat 2021 avec l'association LOANA et tout autre document découlant de la présente.

**AUTORISENT** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

**AUTORISENT** le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires (Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à travers le service Patrimoine Naturel).

## **2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITE-NUMERIQUE)**

### **2.1 - BC-2021-1587- ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT POUR LES AIDES HABITAT**

Dans le cadre de la Charte de Territoire et du Programme Territorial de l'Habitat, des subventions sont attribuées aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façades, réfection de toiture, d'isolation, de remplacement de menuiseries, de maintien à domicile et de lutte contre la vacance des immeubles dégradés dans leurs maisons.

Aujourd'hui, les objectifs sont les suivants :

- Viser à conserver l'architecture lorraine traditionnelle en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect patrimonial.
- Accompagner financièrement les ménages aux revenus modestes, propriétaires d'une maison construite avant la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.
- Tendre vers la résorption de la vacance du territoire.
- Encourager la performance énergétique des logements et intensifier le recours à des matériaux naturels et renouvelables.

Afin de poursuivre, cette dynamique, il est proposé de reconduire ce programme de subventions pour l'année 2021 :

Aides aux particuliers pour les travaux de rénovation de façades, de toitures (sous critères architecturaux et sous conditions de ressources) ainsi que pour les travaux d'isolation et de menuiseries (sous critères de performance thermique), de maintien à domicile (sous conditions de revenus et sous réserve d'être en GIR 1 à 4) et la rénovation de logements vacants.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

**ACCEPTENT** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

**RECONDUISENT** les six types de subventions (façade, toiture, isolation, maintien à domicile et lutte contre la vacance) pour l'année 2021.

**ACCEPTENT** le taux de subventionnement de la Communauté de communes pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum.
  
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 €
  
- Subvention Isolation = participation de la Communauté de communes de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 500 €
  
- Subvention Maintien à domicile = participation de la Communauté de communes de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 500 €

**ACCEPTENT** l'aide forfaitaire de la Communauté de communes pour l'action « lutte contre la vacance » :



- Subvention = participation de la Communauté de communes de 3 000 €

**ACCEPTENT** l'aide forfaitaire de la Communauté de communes pour l'action « menuiseries » :

- Subvention = participation de la Communauté de communes à hauteur de 50 € minimum/équipement

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

### **3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME**

#### **3.1 - BC-2021-1588-RECONDUCTION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MIELLERIE A L'ALPA**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois propriétaire d'un bâtiment aménagé pour accueillir une activité de miellerie et transformation de produits agricoles, sis au 6 Rue Professeur Cadiot Commune 54115 BATTIGNY Section cadastrale D, Parcelle numéro 89,

L'association Lorraine pour la Promotion de l'Agriculture (ALPA) reconnue d'utilité publique, domiciliée 2 les noires terres 54740 HAROUÉ, porte un chantier d'insertion structuré autour de la valorisation des produits fermiers (transformation du lait, production de miel, jus de fruits, abattage et découpe de volaille...), elle envisage une coopération permettant de valoriser les locaux de la miellerie en dehors des périodes de production de miel (de novembre à avril).

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois et l'Association ALPA se sont rapprochées et que les parties sont parvenues à un accord sur la signature d'une convention dans les conditions indiquées ci-dessous et de façon expérimentale en s'autorisant des ajustements convenus de manière concertée.

La Communauté de Commune du Pays de Colombey Sud Toulois souhaite apporter une réponse à un besoin exprimé par l'ALPA d'hébergement d'un groupe en insertion par le travail et dans un cadre de formation et de progrès social et professionnel des personnes.

Cette coopération peut avoir lieu dans un contexte où la mise en œuvre de la miellerie en gestion à plein temps est encore en phase de progression.

Ci-dessous les termes résumés de la convention :

##### Article 1 Mise à disposition

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois autorise expressément l'Association ALPA à utiliser le bâtiment miellerie comprenant :

Les surfaces utilisables suivantes au RDC

- Magasin : 16.90m<sup>2</sup>
- Etiquetage : 12.15m<sup>2</sup>
- SAS : 3.20m<sup>2</sup>
- Secrétariat : 8.2m<sup>2</sup>
- Laboratoire : 26m<sup>2</sup>
- Maturation : 8.6m<sup>2</sup>
- Chambre chaude : 5.25m<sup>2</sup>
- Garage/stockage : 34.7m<sup>2</sup>

Les surfaces utilisables R+1

- Salle de détente : 24.5m<sup>2</sup>

##### Article 2 Description de l'activité

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'Association ALPA utilisera la miellerie du **15 janvier 2021 au 30 juin 2021 à raison de 2 jours par quinzaine de préférence le mardi et mercredi.**

**Ces jours seront définis en concertation avec le Communauté de Communes et communiqués sous forme d'un calendrier communiqué en avance.**

L'activité mise en œuvre par l'Association ALPA étant, pour cette période, la production de yaourt, faisselles, crème et beurre.

En cas de modification de produits transformés, l'association ALPA devra en informer le propriétaire et obtenir son accord.

##### Article 3 : La durée de l'usage

La présente convention prendra effet à compter du **15 janvier 2021** et prendra fin le **30 juin 2021**.

##### Article 10 : Loyer

L'association ALPA s'engage à verser, à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois, une contribution financière s'élevant à :

- Dépôt de garantie (redonner le justificatif de dépôt de garantie) 200 €
- Un loyer de 200€HT /mois soit 240€TTC par mois, *par virement après avis de somme à percevoir de la perception de Colombey.*



- Les charges relevées par compteurs : eau, électricité, téléphone (si existant), part proratisée de la maintenance des portes automatiques, incendie, chauffage :
- TEOM proratisée sur la période d'utilisation
- Soit une avance sur charges de 50€ TTC mensuel

**Le temps d'utilisation est diminué de moitié par rapport à la convention de 2020 ce qui est cohérent par rapport à la montée en charge de l'activité de miellerie.**

**Après avoir délibéré les membres du bureau**

**VALIDENT** la reconduction de la convention de mises à disposition de la miellerie à l'association ALPA dans le cadre d'une activité de fabrication de produit laitier du 15 janvier au 30 juin 2021 à raison de deux jours maxi tous les 15 jours.

**AUTORISENT** le Président à signer la convention et tout document qui découle de la mise en œuvre de cette convention. Pour extrait conforme,

### **3.2 - BC-2021-1589- BAIL P.E.P DE LA MAC POUR ANGELE PARIS**

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite poursuivre le soutien déjà accordé en hébergeant à des conditions appropriées des artisans d'art pour lesquels l'émergence d'une activité rémunératrice peut prendre du temps. La collectivité souhaite créer un modèle économique sous forme de **pépinière métiers d'art** qui pourra être un tremplin pour les stagiaires issus de la formation artisan créateur du CERFAV.

Le bail sera à loyer de 0 euro et ne comprendra que la prise en compte des charges liées au fonctionnement du bâtiment sur une base d'avance de charges de 580€/mois (à répartir sur les 4 artisans d'art soit 145€ par mois par entreprise) avec régularisation en début d'année N+1 pour l'année N à réception des factures.

Cette phase de lancement devra faire l'objet d'une évaluation annuelle et pourra conduire à une prolongation par avenant avec une possibilité de loyer progressif en fonction des résultats.

La Communauté de Communes met à la disposition de :

**Angèle Paris**, entreprise individuelle

Dirigeante: Angèle Paris

1 rue des potiers 54115 Favières

N° de SIRET 882 606 247 00014

Une partie de l'immeuble situé au 1, rue des potiers à Favières soit :

-Atelier Verrerie de 59m<sup>2</sup>

-Pièce de séchage 18m<sup>2</sup>

-Pièce de stockage (sablage) 18m<sup>2</sup>

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs qui commencent à courir le 15 janvier 2021 pour se terminer le 14 janvier 2022.

Le renouvellement ne pourra s'envisager que par la rédaction d'un avenant.

La provision sur charges est arrêtée à la somme de **6 960 euros** par an pour l'immeuble.

**La répartition des charges se fait en fonction du nombre d'artisans d'art présents. La provision sur charge est donc divisée par 4 artisans d'art présent au moment de la signature.**

Il est entendu que lorsqu'un des quatre artisans du collectif met fin à son bail, sa part d'avance sur charge se répartie sur les charges des 3 artisans d'art restant pendant la durée de vacances jusqu'à l'intégration d'un nouvel artisan d'art.

La provision mise à la charge de l'emprunteur s'élève à **1740 euros** par an.

Le paiement de ces charges ou frais sera fait au propriétaire à terme échu et au plus tard le 5 du mois suivant, au moyen d'acomptes prévisionnels mensuels de **145 euros** par mois.



## **Après avoir délibéré les membres du bureau**

**VALIDENT** : la convention de prêt à usage au bénéfice de Angèle Paris, la provision à la charge de l'emprunteur s'élève à 1740€ par an soit 12 mensualités de 145€. L'emprunteur verse entre les mains du prêteur le jour de la signature du contrat la somme de 145 euros pour former le dépôt de garantie, ne portant pas intérêts.

**AUTORISENT** le Président de la CCPCST à signer la convention ainsi que tous documents qui découleraient de cette convention. Pour extrait conforme,

### **3.3 - BC-2021-1590-BAIL P.E.P DE LA MAC POUR GUILLAUME PARISON**

#### Introduction :

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite poursuivre le soutien déjà accordé en hébergeant à des conditions appropriées des artisans d'art pour lesquels l'émergence d'une activité rémunératrice peut prendre du temps. La collectivité souhaite créer un modèle économique sous forme de pépinière métiers d'art qui pourra être un tremplin pour les stagiaires issus de la formation artisan créateur du CERFAV.

Le bail sera à loyer de 0 euro et ne comprendra que la prise en compte des charges liées au fonctionnement du bâtiment sur une base d'avance de charges de 580€/mois (à répartir sur les 4 artisans d'art soit 145€ par mois par entreprise) avec régularisation en début d'année N+1 pour l'année N à réception des factures.

Cette phase de lancement devra faire l'objet d'une évaluation annuelle et pourra conduire à une prolongation par avenant avec une possibilité de loyer progressif en fonction des résultats.

La Communauté de Communes met à la disposition de :

Guillaume PARISON

Entreprise individuelle régime micro

Le nom du dirigeant : Guillaume PARISON

La domiciliation : 1 rue des potiers 54115 Favières

Le N° de SIRET : 82973764200019

Une partie de l'immeuble situé au 1, rue des potiers à Favières soit :

-Bureau au rez de chaussé : 23 m<sup>2</sup>

-Bureau à l'étage : 23 m<sup>2</sup>

-1/3 de préau extérieur : 20 m<sup>2</sup>

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs qui commencent à courir le 15 janvier 2021 pour se terminer le 14 janvier 2022.

Le renouvellement ne pourra s'envisager que par la rédaction d'un avenant.

La provision sur charges est arrêtée à la somme de 6 960 euros par an pour l'immeuble.

La répartition des charges se fait en fonction du nombre d'artisans d'art présents. La provision sur charge est donc divisée par 4 artisans d'art présent au moment de la signature.

Il est entendu que lorsqu'un des quatre artisans du collectif met fin à son bail, sa part d'avance sur charge se répartie sur les charges des 3 artisans d'art restant pendant la durée de vacances jusqu'à l'intégration d'un nouvel artisan d'art.

La provision mise à la charge de l'emprunteur s'élève à 1740 euros par an.

Le paiement de ces charges ou frais sera fait au propriétaire à terme échu et au plus tard le 5 du mois suivant, au moyen d'acomptes prévisionnels mensuels de 145 euros par mois.



Après avoir délibéré les membres du bureau

**VALIDENT** : la convention de prêt à usage au bénéfice de Mr Guillaume Parison, la provision à la charge de l'emprunteur s'élève à 1740€ par an soit 12 mensualités de 145€. L'emprunteur verse entre les mains du prêteur le jour de la signature du contrat la somme de 145 euros pour former le dépôt de garantie, ne portant pas intérêts.

**AUTORISENT** le Président de la CCPCST à signer la convention ainsi que tous documents qui découleraient de cette convention. Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

### **3.4 - BC-2021-1591-BAIL P.E.P DE LA MAC POUR SANDRA BRETAUDEAU**

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite poursuivre le soutien déjà accordé en hébergeant à des conditions appropriées des artisans d'art pour lesquels l'émergence d'une activité rémunératrice peut prendre du temps. La collectivité souhaite créer un modèle économique sous forme de **pépinière métiers d'art** qui pourra être un tremplin pour les stagiaires issus de la formation artisan créateur du CERFAV.

Le bail sera à loyer de 0 euro et ne comprendra que la prise en compte des charges liées au fonctionnement du bâtiment sur une base d'avance de charges de 580€/mois (à répartir sur les 4 artisans d'art soit 145€ par mois par entreprise) avec régularisation en début d'année N+1 pour l'année N à réception des factures. Cette phase de lancement devra faire l'objet d'une évaluation annuelle et pourra conduire à une prolongation par avenant avec une possibilité de loyer progressif en fonction des résultats.

La Communauté de Communes met à la disposition de :

**Sandra .Bretaudeau,**

entreprise montée sous le statut d'auto entreprise.

- Nom du dirigeant : Sandra Bretaudeau

- Domiciliation future : 1 rue des potiers, 54115, Favières

- Numéro de Siret : 842 537 466 00034

Une partie de l'immeuble situé au 1, rue des potiers à Favières soit :

-Bureau au rez de chaussé : 37m<sup>2</sup>

-1/3 de préau extérieur : 20m<sup>2</sup>

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs qui commencent à courir le 15 janvier 2021 pour se terminer le 14 janvier 2022.

Le renouvellement ne pourra s'envisager que par la rédaction d'un avenant.

La provision sur charges est arrêtée à la somme de **6 960 euros** par an pour l'immeuble.

**La répartition des charges se fait en fonction du nombre d'artisans d'art présents. La provision sur charge est donc divisée par 4 artisans d'art présent au moment de la signature.**

Il est entendu que lorsqu'un des quatre artisans du collectif met fin à son bail, sa part d'avance sur charge se répartie sur les charges des 3 artisans d'art restant pendant la durée de vacances jusqu'à l'intégration d'un nouvel artisan d'art.

La provision mise à la charge de l'emprunteur s'élève à **1740 euros** par an.

Le paiement de ces charges ou frais sera fait au propriétaire à terme échu et au plus tard le 5 du mois suivant, au moyen d'acomptes prévisionnels mensuels de **145 euros** par mois.

**Après avoir délibéré les membres du bureau**

**VALIDENT** : la convention de prêt à usage au bénéfice de Mme Sandra Bretaudeau, la provision à la charge de l'emprunteur s'élève à 1740€ par an soit 12 mensualités de 145€. L'emprunteur verse entre les mains du prêteur



le jour de la signature du contrat la somme de 145 euros pour former le dépôt de garantie, ne portant pas intérêts.

**AUTORISENT** le Président de la CCPCST à signer la convention ainsi que tous documents qui découleraient de cette convention

### **3.5 - BC-2021-1592-BAIL P.E.P DE LA MAC POUR SEBASTIEN MILLOT**

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite poursuivre le soutien déjà accordé en hébergeant à des conditions appropriées des artisans d'art pour lesquels l'émergence d'une activité rémunératrice peut prendre du temps. La collectivité souhaite créer un modèle économique sous forme de **pépinière métiers d'art** qui pourra être un tremplin pour les stagiaires issus de la formation artisan créateur du CERFAV.

Le bail sera à loyer de 0 euro et ne comprendra que la prise en compte des charges liées au fonctionnement du bâtiment sur une base d'avance de charges de 580€/mois (à répartir sur les 4 artisans d'art soit 145€ par mois par entreprise) avec régularisation en début d'année N+1 pour l'année N à réception des factures. Cette phase de lancement devra faire l'objet d'une évaluation annuelle et pourra conduire à une prolongation par avenant avec une possibilité de loyer progressif en fonction des résultats. La Communauté de Communes met à la disposition de :

#### **Sébastien Millot Création**

Statut: Auto entreprise ; Dirigeant: Sébastien Millot ; Domiciliation: 1 rue des potiers 54115 Favières

N° Siret: 833 667 504

Une partie de l'immeuble situé au 1, rue des potiers à Favières soit :

-Atelier ébénisterie : 59 m2

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs qui commencent à courir le 15 janvier 2021 pour se terminer le 14 janvier 2022.

Le renouvellement ne pourra s'envisager que par la rédaction d'un avenant.

La provision sur charges est arrêtée à la somme de **6 960 euros** par an pour l'immeuble.

**La répartition des charges se fait en fonction du nombre d'artisans d'art présents. La provision sur charge est donc divisée par 4 artisans d'art présent au moment de la signature.**

Il est entendu que lorsqu'un des quatre artisans du collectif met fin à son bail, sa part d'avance sur charge se répartie sur les charges des 3 artisans d'art restant pendant la durée de vacances jusqu'à l'intégration d'un nouvel artisan d'art.

La provision mise à la charge de l'emprunteur s'élève à **1740 euros** par an.

Le paiement de ces charges ou frais sera fait au propriétaire à terme échu et au plus tard le 5 du mois suivant, au moyen d'acomptes prévisionnels mensuels de **145 euros** par mois.

**Après avoir délibéré les membres du bureau**

**VALIDENT** : la convention de prêt à usage au bénéfice de Mr Sébastien Millot, la provision à la charge de l'emprunteur s'élève à 1740€ par an soit 12 mensualités de 145€. L'emprunteur verse entre les mains du prêteur le jour de la signature du contrat la somme de 145 euros pour former le dépôt de garantie, ne portant pas intérêts.

**AUTORISENT** le Président de la CCPCST à signer la convention ainsi que tous documents qui découleraient de cette convention.

### **3.6 - BC-2021-1593-BAIL P.E.P DE LA MAC POUR MONSIEUR DROUOT**

Mr Frédéric Drouot est suivi depuis plusieurs mois par l'ADTL pour son projet de création d'entreprise de maçonnerie. Il a déposé une ouverture pour l'entreprise « **DROUOTBAT & ASSOCIES** »



Mr Frédéric Drouot souhaite louer le bureau à l'étage de 16 m2.  
La date prévisionnelle d'entrée et d'état des lieux est fixée au 15 janvier 2021.

La Pépinière Agrinival sur la ZAE En Prave est actuellement occupée à 100%.

Il n'y a plus de bureau disponible. La solution d'hébergement au sein de la Pépinière Maison des Artisans Créateurs de Favières est donc une solution provisoire et transitoire en attendant qu'un bureau se libère à la Pépinière Agrinival ou que Mr Drouot établisse son entreprise de manière durable ailleurs sur le territoire.

Le type de bail est donc établie à l'identique de ce qui se fait à la Pépinière Agrinival notamment au niveau du tarif et des modalités.

Ci-dessous les principes de la convention (extraits du bail) :

#### **Article 1 : Désignation**

La Communauté de communes met à disposition :

- Le bureau situé à l'étage du bâtiment d'une surface de 16m2

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois entiers et consécutifs qui commencent à courir le **15 janvier 2021** pour se terminer le **14 janvier 2024**.

#### **Article 8 : Loyer**

En contrepartie de l'occupation des locaux, Mr Frédéric Drouot entreprise **DROUOTBAT & ASSOCIES** s'engage à verser au PROPRIETAIRE, un loyer.

La remise des clés se fera contre versement de la caution de 165.50€TTC

Le tarif de location est de 8.62€HT **toutes charges comprises** au M2 soit 137.92€HT soit 165.50€TTC par mois,

Aussi, l'OCCUPANT s'engage à verser un loyer annuel de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (1986.00 € TTC) — en douze termes égaux d'un montant de CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC(165.50€ TTC) - à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

Il y aura en outre à la charge de l'occupant :

a) La taxe sur la valeur ajoutée à laquelle est assujettie la présente convention d'occupation précaire.  
Le PROPRIETAIRE qui opte pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la Valeur Ajoutée facturera en conséquence à l'OCCUPANT le montant de la taxe afférente, selon le taux en vigueur à chaque échéance, ladite taxe devant lui être réglée en même temps que le loyer lui-même et selon les modalités prévues audit contrat.

Et indépendamment de tous accessoires pouvant résulter des conditions de la présente convention.

#### **Article 9 : Dépôt de garantie**

L'occupant verse entre les mains du percepteur le jour de la signature de la présente convention la somme de **165.50 €** pour former le dépôt de garantie.

#### **Après avoir délibéré les membres du bureau**

**VALIDENT** la signature de la convention d'occupation précaire d'un bureau au sein de la Pépinière Maison des Artisans Créateurs de Favières pour l'entreprise **DROUOTBAT & ASSOCIES** représentée par Mr Drouot du 15 janvier 2021 au 14 janvier 2024 contre un loyer annuel de **MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (1986.00 € TTC)** — en douze termes égaux d'un montant de **CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC(165.50€ TTC)** - à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

**AUTORISENT** Le Président à signer la convention et tout document qui découlerait de la mise en œuvre de cette convention.



## **4 – DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **4.1 - BC-2021-1594-ACCUEIL STAGIAIRE TOCLD**

Dans le cadre de l'action Territoire Zéro Chômeur de Longue durée, il sera accueilli une stagiaire de l'Université de Tours, UFR Arts et sciences humaines, master 2 Sociologie parcours métiers de l'intervention sociale et territoriale.

Le sujet du stage sera « Contribuer à l'évaluation locale de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée notamment dans la perspective de pérenniser le dispositif et de l'étendre à d'autres territoires au niveau national »

Il s'agit de Madame Héloïse LHUILLIER, du 1er février au 30 juillet, correspondant à 910 heures de présence effective dans l'organisme d'accueil

Lorsque la durée du stage est supérieure à 308 heures, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale, soit 3.90 euros Net par heure. Stage de 910 h à raison de 3.90 € net/heure soit une gratification de 3 549 € au total.

**Après avoir délibéré le bureau communautaire**

**AUTORISE** l'accueil d'un stagiaire

**INSCRIT** au BP 2021 de la gratification de 3549 €

**AUTORISE** le Président à signer la convention de stage et les autres documents afférents

### **4.2 - BC-2021-1595-RENOUVELLEMENT DE L'ACTION CODE DE LA ROUTE**

Par délibération du bureau communautaire du 7 novembre 2018, il avait été lancé de décembre 2018 à avril 2019, une action d'aide à la préparation du permis de conduire par un soutien au code.

L'action avait été conduite avec l'Auto-école Simonin, après consultation de plusieurs auto-écoles.

12 personnes ont bénéficié d'un accompagnement au permis de conduite en 2019 et 2020. 10 dans le cadre de cette opération et 3 de manière indépendante.

- 7 ont obtenu le code

Dont 3 ont poursuivi la démarche et ont obtenu le permis

- 2 encore en cours
- 3 ont abandonné (déménagement, difficultés personnelles, problème de langue)

Le coût de l'opération a été de 2400 €. Les recettes ont été de 1000 € (100 € par participant) et 1000€ de Fonds social européen sur la subvention 2019.

Au regard des résultats obtenus et des demandes des personnes concernées, il est proposé de reconduire l'opération. Il est proposé de signer une convention avec l'auto-école Simonin ou en cas d'impossibilité de reconsulter plusieurs auto-écoles. L'auto-école accompagnera les personnels des chantiers d'insertion et les personnes suivies par l'espace emploi dans leur préparation au code. Un diagnostic mobilité préalable sera établi par APIC Mobilité et financés directement par la Maison de l'Emploi.

Cet accompagnement de l'auto-école comprendra :

- Frais administratif : inscription ANTS et redevance d'inscription au code
- Coût pédagogique
- Kit pédagogique et accès prépa code

Afin d'assurer un engagement des personnes sur la durée, la communauté de communes demandera à chacune une participation de 100€. Une convention sera établie entre la communauté de communes et chaque participant.

Un budget formation des personnes en insertion est inscrit au BP 2021.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

**APPROUVENT** une nouvelle convention avec l'auto-école Simonin ou toute autre auto-école préalablement consultée, pour un accompagnement des personnels du chantier d'insertion et des personnes suivies par l'espace emploi dans leur préparation au code

**AUTORISENT** le Président à signer la convention avec l'auto-école.

**APPROUVENT** la participation de 100€ versée par chaque participant à la communauté de communes pour la prise en charge des frais d'utilisation du simulateur

**AUTORISENT** le Président à émettre un titre de recettes pour procéder au recouvrement

### **4.3 - BC-2021-1596-CTION UN TEMPS POUR SOI 2021**

Renouvellement de cette action à destination des personnes en situation d'isolement

Bilan de l'action 2020 cette action de lutte contre l'isolement animée par l'association Familles Rurales. L'intérêt de cette action a été souligné dans les travaux conduits pour le Contrat Local de Santé.



### a) Présentation

Il s'agit d'amener les personnes repérées par les travailleurs sociaux, ayant des difficultés particulières (isolement, addiction, dépression...), à sortir de l'isolement et éviter que leur situation ne se dégrade. L'objectif est de leur permettre à terme de s'insérer dans un groupe de droit commun.

### b) Bilan 2020

Nombre de personnes orientées : 11

Nombre de personnes effectives : 7 personnes ont participé à l'action avec une moyenne de 4 présents par séance.

Bilan des sorties du groupe :

- Une personne a engagé des démarches de recherche d'emploi.
- Une personne est devenue bénévole à l'association.
- Une personne poursuit par une participation sur le Groupe Multi-Activité.
- Une personne a déménagé
- Trois participeront au groupe 2020

**Contenu de l'action :** Afin de dynamiser les participants, le groupe propose une organisation des séances co-construites par les animateurs et les participants, les savoir-faire de chacun sont ainsi valorisés. Le groupe a pratiqué des activités manuelles. L'action débutée en janvier s'est adaptée à la crise sanitaire et aux deux confinements. Durant les confinements, l'accompagnement s'est poursuivi par un contact téléphonique régulier, à chacun des membres du groupe. Ecoute active et soutien psychologique. Une séance avec les professionnels de santé sur les précautions face à la COVID 19.

**Une action partenariale :** De nombreux partenaires ont été mobilisés à différents niveaux pour la mise en œuvre de ce projet : Service territorial insertion et Service Social du Conseil départemental, Mission Locale, Familles Rurales, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le MSA, le SAMSAH d'ESPOIR 54 et des intervenants extérieurs selon le thème.

Ces partenaires orientent le public et assurent le suivi des personnes. Certains interviennent dans les temps d'animation comme les assistantes sociales du Conseil Départemental. Elles ont aussi organisé le transport avec un véhicule du CD54 lors des sorties.

### Budget réalisé :

<b>DEPENSES 2020</b>				
	NATURE	Compte	Prévisionnelles € TTC	Réalisées € TTC
	Services extérieurs	61		
	Rémunération d'intermédiaires	622		
	Association Familles Rurales Intercommunale		7490	9093
	Activités et transport			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>7490</b>	<b>9093</b>
<b>RECETTES 2020:</b>				
	NATURE	Compte	Prévisionnelles TTC	Réalisées TTC
	Subvention fonctionnement Conseil Départemental	743		
	Subvention fonctionnement Collectivités : CC	744	4893	4893
	Subvention fonctionnement Caf versée à l'association Familles rurales	745		
	Valorisations et financements Familles rurales		2597	4200
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7490</b>	<b>9093</b>

Surcoût à la réalisation par l'accompagnement mis en place pendant les confinements, Familles Rurales a compensé en valorisant plus ses autres financements.

### c) Projet 2021, sollicitation du cofinancement du CD 54

#### Publics :

10 orientations dont 2 Bénéficiaires du RSA

Moyen de transport par le biais de Mobilité Solidaire et par leurs propres moyens.

#### Planning prévisionnel de 2021 :

Démarrage le 21 janvier. Dans le respect des mesures sanitaires, pour le public ciblé, les risques liés à l'isolement étant supérieurs aux risques encourus face à la COVID 19.

3 séances de co-organisation avec les participants

18 séances de janvier à juillet 2021



**Plan de financement prévisionnel :**

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES :</b>			
	NATURE	COMPTE	MONTANT TTC *
	Services extérieurs	61	
	Autres services extérieurs	62	
	Rémunération d'intermédiaires	622	
	Association Familles Rurales Intercommunale		8 839 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 839 €</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES :</b>			
	NATURE	COMPTE	MONTANT TTC *
objet demande	Subvention fonctionnement Conseil Départemental	743	1 000 €
	Subvention fonctionnement Collectivités : CC	744	5 382 €
	Financement par l'association Familles Rurales		3 457 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 839 €</b>

On notera que les coûts d'intervenants extérieurs sont pris en charge par l'association Familles Rurales qui valorise ainsi une partie de sa subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'action a été identifiée comme participant à la mobilisation des personnes en rupture sociale et isolée dans le cadre du futur Contrat Local de Santé. Elle est listée dans les actions qu'il convient de soutenir et de développer sur le territoire du Toulinois.

**Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire**

**AUTORISENT** le Président à signer une convention avec l'association Familles Rurales du pays de Colombey pour la mise en place de l'action « Un temps pour soi » en 2021 pour apporter un soutien à hauteur de 5 382 €

**SOLLICITENT** le Conseil Départemental 54 pour une subvention de 1000€ sur cette action,

**SOLLICITENT** d'autres co financeurs, notamment l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans le cadre du Contrat Local de Santé.

**INSCRIVENT** la somme au budget 2021

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de cette décision

**5 – SERVICES TECHNIQUES**

**5.1 - BC-2021-1597 CONVENTION AVEC LE CD54 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE A ALLAIN**

Dans le cadre des travaux de réalisation de la déviation d'Allain, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a procédé à la modification du carrefour RD974 / Bretelle d'autoroute A31. Le déplacement du nouveau carrefour a créé un délaissé permettant de réaliser sur cette emprise un parking de co-voiturage.

Le Conseil Départemental a déjà réalisé les travaux d'accès, de plate formage de l'aire, la mise en œuvre de la couche de roulement en enrobé et la pose d'une borne de recharge rapide pour les véhicules électriques et hybride rechargeables. La Communauté de Communes, prendra à sa charge les travaux d'aménagement définitif de l'aire (trottoir, marquage, éclairage public, portique d'entrée et clôture, abri piéton et aménagements paysagers.).

Les travaux concernant l'aire de covoiturage se répartissent comme suit :

- Etude du projet conformément aux instructions APRR (CCPCST)
- La réalisation d'une rampe accès à la Rd974 en enrobés bitumineux (CD 54)
- La création d'une plateforme en enrobé (CD54)
- Installation complémentaire de bornes de recharges pour véhicules électrique et hybrides rechargeables (CD54)
- La mise en place des panneaux d'informations indiquant la présence du parking covoiturage (CD 54)
- Etude et maîtrise d'œuvre d'aménagement qualitatif de l'aire suivant les prescriptions APRR (CCPCST)



- La mise en place d'une clôture rigide autour de l'aire (CCPCST)
- Réalisation de trottoir de 1,5 m (CCPCST)
- Mise en œuvre d'un abri piéton (CCPCST)
- Application de la signalisation horizontale (CCPCST)
- Mise en place de l'éclairage public (CCPCST)
- Pose d'un portique d'entrée (CCPCST)
- La réalisation de places PMR avec sa signalisation verticale et horizontale réglementaire (CCPCST)

Les travaux réalisés en 2019 (plate formage, rampe d'accès, couche de roulement, borne de recharge électrique et jalonnement de l'aire depuis les RD) ont été financés par le Département de Meurthe et Moselle.

Tous les travaux d'aménagement restant et détaillés ci-dessus sont à la charge financière de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau :**

**VALIDENT** la convention de mise à disposition d'une aire de covoiturage le long de la RD974 à Allain entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental 54.

**AUTORISENT** Le Président à signer la convention et tout document qui découlerait de la mise en œuvre de cette convention.

## **5.2 - BC-2021-1598-DEMANDE DE NON APPLICATION DE L'ACTUALISATION DES PRIX CONCERNANT LA BACHE INCENDIE A LA ZONE EN PRAVE**

Suivant l'article 6 du CCAP – « Modalités de variation du prix », pour les marchés de travaux, le prix ferme doit obligatoirement être actualisé lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix et la date de début d'exécution des travaux.

Dans le cadre du marché de travaux de la bâche incendie sur la zone Enprave, l'entreprise Urbavenir TPS a signé un marché d'un montant de 47 494.65 € HT fixé à l'index du mois de mars 2020, pour un démarrage d'exécution des travaux fixé par ordre de service au 7 septembre 2020.

En appliquant la formule de l'article 6 du CCAP, à savoir :

$C_n = I_{d-3}/I_0$  où  $I_0$  et  $I_{d-3}$  sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I du marché. On obtient l'opération suivante :

$C_n = I_{d-3}$  (soit le mois de Juin 2020) /  $I_0$  (soit le mois de Mars 2020)

$C_n = 108.8 / 110.8 = 0.982$

En reportant cet indice au montant du marché initial, on obtient :

$0.982 * 47\,494.65 = 46\,637.35$  € HT

Cette actualisation aurait donc pour conséquence un montant révisé du marché de 46 637.35 € HT, soit une baisse du marché de base d'un montant de 857.30 € HT.

Ce retard de chantier étant dut aux perturbations liées au COVID-19, et n'étant pas du ressort de l'entreprise, mais des difficultés rencontrées par les fournisseurs, la Communauté de Communes n'appliquera pas cette actualisation des prix, et maintient le montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident :

**D'APPROUVER** la demande de non application de l'actualisation des prix de travaux concernant l'opération de la bâche incendie de la ZA ENPRAVE (ligne budgétaire OP 107 ZONE EN PRAVE).

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents découlant de cette décision.

## **5.3 - BC-2021-1599-CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PULNEY**

Le Vice-Président présente la demande de la commune de Pulney de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation acquise par la commune de Pulney.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération 16 octobre 2019 fixant les nouvelles règles de l'AMO.



Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire décident :

**D'ACCEPTER** le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes (en qualité de mandataire de la commune de Pulney) pour le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation acquise par la commune.

**D'AUTORISER** le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

**D'AUTORISER** le Président à émettre les titres de paiement correspondant au forfait de rémunération.

## **6 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ECOLOGIQUES, DECHETS**

### **6.1 – BC-2021-1600 - RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC ECO SYSTEM OCAD3E**

Les conventions entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et OCAD3E/ecosystem ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques, administratives et

Pour rappel, la collecte des D3E et des Lampes sur le Pays de Colombey et du sud toulinois a représenté en 2019 :

- D3E : 111,1 tonnes, soit 9,8 kg/hab.
- Lampes : 0,6 tonnes, soit 0,6 lampe/hab.
- 9 688 € de soutiens

Pièces jointes :

- Projet de convention OCAD3E pour la collecte sélective des D3E
- Projet de convention OCAD3E pour la collecte séparée des Lampes

**Après avoir délibéré le bureau communautaire**

**APPROUVE** le renouvellement des conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme ecosystem

**AUTORISE** le président signer ces conventions ainsi que tout document découlant de ces décisions

### **6.2 – BC-2021-1601 - ACCES A LA DECHETTERIE DE MIRECOURT POUR HABITANTS DE COURCELLES**

**Et convention avec la CC Mirecourt-Dompaire pour permettre aux habitants de Courcelles d'accéder à la déchetterie de Mirecourt**

Compte tenu de l'étendue des territoires intracommunautaires, il est nécessaire de solliciter les collectivités limitrophes pour améliorer le service rendu aux usagers, notamment en termes d'accès en déchetterie.

**Point n°1 :**

Les habitants de la commune de Courcelles ont émis le souhait de se rendre sur la déchetterie de Mirecourt, gérée par la CC Mirecourt-Dompaire. En conséquence, la CCPCST propose une modification de l'annexe Périmètre dans la convention avec la CC de l'Ouest Vosgien donnant accès aux déchetteries sises à RAINVILLE et CHÂTENOIS, en retirant la commune de Courcelles de la liste des communes.

Cette modification prend effet au 1<sup>er</sup> février 2021.

**Point n°2 :**

La CCPCST a sollicité la CC Mirecourt-Dompaire pour bénéficier d'un accès à la déchetterie de Mirecourt pour les habitants de la commune de Courcelles.

Une convention déterminant les modalités d'accès et de facturation du service rendu est nécessaire. Celle-ci aura une durée d'un an reconductible.

A titre indicatif, la CC Mirecourt-Dompaire avait un coût aidé TTC de 19€/habitant en 2019.

**Après avoir délibéré le Bureau communautaire,**

**APPROUVE** la signature de la convention avec la CC Mirecourt-Dompaire et la modification de la convention avec la CC de l'Ouest Vosgien,

**AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de ces décisions

## **7 – MOYENS GENERAUX**

### **7.1 – BC-2021-1602 - RECEPTION SUBVENTION EIFFAGE POUR REVERSEMENT AUX 2 EBE**

Le Président rappelle la signature d'une convention en date du 28/12/2018 avec la Fondation EIFFAGE relatif à l'expérimentation territoire zéro chômeur longue durée au titre du territoire.



La Fondation accepte de financer l'expérimentation à hauteur de 50 000 € par an en 2019 et 2020. Chaque année, une aide de 15 000 € est réservée à l'ingénierie du Fonds National d'Expérimentation et 35 000 € pour des investissements en vue d'améliorer les conditions de travail et/ou le développement des activités utiles portées par les EBE (Entreprises à But d'Emploi) du territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Les financements d'investissement sont versés à la communauté de communes qui doit ensuite les répartir entre les deux EBE en fonction des investissements réellement réalisés.

Le montage financier approuvé par la fondation Eiffage est validé comme suit : 70 000 € pour le territoire

- 24 941,17 € versés à l'EBE De Laine En Rêve
- 44 958,83 € versés à l'EBE La Fabrique (SCIC TEST)

La fondation Eiffage s'engage à verser un premier versement de 48 560,10 € comme suit :

- Part pour De Laine en Rêve : 24 941,17 €
- Part pour la Fabrique : 23 618,93 €

Un solde de 21 439,90 € à justifier sera à reverser à la Fabrique.

La communauté de communes s'engage à reverser les sommes perçues à l'EBE De Laine en Rêve et à l'EBE la Fabrique sur le budget BP 2021

Les inscriptions au BP 2021 sont les suivantes :

- Mandat de paiement c6588 pour les bénéficiaires ci-dessus
- Titre de recettes c758 à l'encontre de la fondation Eiffage

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

**ACCEPTENT** l'encaissement de la fondation Eiffage d'une somme de 48 560,10 €

**VALIDENT** le remboursement de 24 941,17 € à l'EBE De Laine en Rêves sur présentation de factures d'investissement

**VALIDENT** remboursement de 23 618,93 € à l'EBE La Fabrique (SCIC TEST) sur présentation de factures d'investissement

**ACCEPTENT** l'encaissement du solde de la subvention d'Eiffage (21 439,90 €) pour le reverser à l'EBE la Fabrique après réception des factures d'investissement correspondantes

**DEMANDENT** l'inscription de ces sommes au budget prévisionnel 2021

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de ces décisions

#### **Ordre d'arrivée des délibérations de la séance**

BC-2021-1586-Convention avec L.O.A.N.A  
BC-2021-1587-Évolution règlement habitat  
BC-2021-1588-Reconduction convention de mise à disposition de la miellerie à l'ALPA  
BC-2021-1589- Bail P.E.P de la MAC pour Angèle PARIS  
BC-2021-1590-Bail P.E.P de la MAC pour Guillaume PARISON  
BC-2021-1591-Bail P.E.P de la MAC pour Sandra BRETAUDEAU  
BC-2021-1592-Bail P.E.P de la MAC pour Sébastien MILLOT  
BC-2021-1593-Bail P.E.P de la MAC pour Monsieur DROUOT  
BC-2021-1594-Accueil stagiaire TOCLD  
BC-2021-1595-Renouvellement de l'action code de la route  
BC-2021-1596-ction un temps pour soi 2021  
BC-2021-1597 Convention avec le CD54 pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Allain  
BC-2021-1598Demande de non application de l'actualisation des prix concernant la bâche incendie à la zone En Prave  
BC-2021-1599Convention avec la commune de Pulney  
BC-2021-1600 - Renouvellement de convention avec eco système OCAD3E  
BC-2021-1601 - Accès à la déchetterie de Mirecourt pour habitants de Courcelles  
BC-2021-1602 - Réception subvention Eiffage pour reversement aux 2 EBE

Pour extrait conforme  
Le Président des communes du Pays de  
Philippe P...

